



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 avril 2006

Résolution 1668 (2006)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5407^e séance,
le 10 avril 2006**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1581 (2005) du 18 janvier 2005,

Prenant note de la lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité en date du 27 mars 2006,

Décide, comme suite à la demande formulée par le Secrétaire général, de confirmer que le juge Joaquín Canivell peut continuer à siéger dans l'affaire Krajišnik au-delà d'avril 2006, et ce, jusqu'au terme du procès, nonobstant le fait que la durée totale de son mandat au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie atteindra et dépassera alors trois ans;

Décide de rester saisi de la question.

